

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

Les règlements du Programme de récompenses de réparation de la Division du marché après-vente pour l'automobile 3M

Description du programme

1. Le Programme de récompenses de réparation de la Division du marché après-vente pour l'automobile 3M (le « Programme ») est conçu pour récompenser les clients utilisateurs finaux du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis et au Canada pour leurs achats de produits 3M admissibles (définis dans la section 29 ci-dessous) auprès des distributeurs autorisés de la Division du marché après-vente pour l'automobile de 3M, tel qu'indiqué dans ces règlements du programme. Le « **marché après-vente pour l'automobile** » désigne les ateliers de carrosserie, les ateliers de réparation de carrosserie et/ou les ateliers de peinture de carrosserie qui s'occupent de l'installation ou de la réparation d'automobile, de pièces d'automobiles et/ou d'accessoires d'automobiles après la vente initiale de l'automobile au client. Le « **marché pour bateaux** » désigne les ateliers d'entretien et de réparation qui réparent, remettent à neuf, restaurent ou entretiennent les yachts, les bateaux, les navires ou d'autres véhicules marins.
2. Le Programme de récompenses de réparation de la Division du marché après-vente pour l'automobile de 3M commence le 1^{er} janvier 2023 et, à moins qu'il ne soit résilié ou prolongé par écrit par la Compagnie 3M et/ou la Compagnie 3M Canada (collectivement « 3M ») à l'entière discrétion de 3M, se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023 (« **Période du programme** »).

Conditions générales

3. La participation au Programme de récompenses de réparation de la Division du marché après-vente pour l'automobile de 3M et les avantages du celui-ci sont offerts à la discrétion de 3M, et 3M se réserve le droit de mettre fin au Programme ou de modifier les modalités, les règlements, les règles, les politiques, les procédures, les avantages, les conditions de participation (« **Règlements du programme** »), en tout ou en partie, à tout moment, avec ou sans préavis, à sa seule discrétion, même si les modifications peuvent avoir une incidence sur la valeur des points déjà accumulés dans le cadre du Programme. 3M se réserve le droit, entre autres, de retirer, de limiter, de modifier ou d'annuler toute récompense. En accumulant des points, les participants ne peuvent pas se fier à la disponibilité continue d'une récompense ou d'un niveau de récompense, et ils peuvent ne pas être en mesure d'obtenir toutes les récompenses offertes ou de les utiliser.
4. La participation au Programme est soumise aux Règlements du programme dont 3M se réserve le droit, à sa discrétion, d'adapter de temps à autre. Les modalités des Règlements du programme régissent votre participation au Programme et aucun engagement en droit ou en équité n'est implicite ou incorporé. 3M se réserve le seul droit d'interpréter et d'appliquer les Règlements du programme. Le non-respect des Règlements du programme, tout abus des privilèges du Programme, toute violation de la loi, des règlements ou des règles, tout comportement qui peut nuire à 3M, toute activité frauduleuse ou tentative d'activité frauduleuse, ou toute fausse déclaration de toute information fournie à 3M par un participant, peut entraîner la résiliation par 3M de l'engagement du participant dans le Programme de récompenses et la perte ou l'annulation des points ou des récompenses accumulés.
5. 3M se réserve le droit de vérifier tous les comptes du Programme à tout moment pour s'assurer de la conformité aux Règlements du programme, et ce, sans préavis au participant. Lors de la vérification ou de

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

l'investigation, les renseignements relatifs au compte du participant pourraient être communiqués à tout tiers avec lequel 3M a établi un contrat pour l'aider à réaliser cette vérification ou investigation. Si une vérification révèle des divergences ou des violations possibles, 3M pourrait retarder le traitement des demandes d'échange de points, annuler tout échange de points en cours, retenir les relevés ou suspendre le compte du participant du Programme jusqu'à la fin de la vérification. Pendant la suspension du compte, le participant peut continuer à accumuler des points sur son compte, mais aucun échange ne sera permis et tout échange en cours sera annulé. À l'issue de l'investigation, si une divergence ou une violation a été constatée par 3M, outre les autres recours dans le présent document, les points pourraient être retirés du compte du participant pour remédier à cette divergence ou violation, avec ou sans préavis au participant.

6. Chaque participant est responsable de connaître les Règlements du programme (y compris toute modification) et le nombre de points dans son compte. 3M tentera d'informer les participants actifs de divers sujets d'intérêt par les moyens appropriés, tels que des courriels et son site Web, mais 3M ne sera pas tenue responsable de tout manquement à cet égard. 3M ne sera pas tenue responsable de la correspondance perdue ou retardée par la poste. Chaque participant sera responsable d'informer 3M de tout changement d'adresse, et 3M ne sera pas responsable des courriels mal acheminés ni des conséquences qui en découlent. Les Règlements du programme les plus récents se trouvent sur le site Web www.AADRepairRewards.com/FR/CA et cette liste fait autorité en matière de Règlements du programme.

7. Le Programme est maintenu pour les avantages et la participation des clients utilisateurs finaux du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis et au Canada qui utilisent les produits 3M dans le cadre de leur activité professionnelle. Seuls les clients utilisateurs finaux du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis et au Canada qui seront les utilisateurs finaux des produits sont admissibles à participer au Programme. Dans les présents Règlements du programme, le terme « participant » désigne le client utilisateur final du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis ou au Canada. Un client utilisateur final du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis et au Canada ne peut détenir qu'un seul compte par endroit commercial et ce compte doit être administré par un représentant autorisé du participant. Les comptes doubles détenus par le même endroit commercial dans le cadre du Programme seront annulés. La participation au Programme n'est pas transférable. Seul le participant peut accéder aux renseignements relatifs à son compte. Les renseignements relatifs au compte sont les renseignements exclusifs de 3M et les participants peuvent y accéder uniquement pour obtenir des renseignements sur leur compte. Aucun participant ne peut déléguer ou donner accès (via une procuration, un contrat ou autre) à un tiers. Les entités gouvernementales (c.-à-d. locales, provinciales et fédérales) et les organismes affiliés ne sont pas admissibles à cette offre.

8. Les points accumulés ne sont pas la propriété du participant et ne sont pas transférables.

9. 3M et ses mandataires ne sont aucunement responsables des inscriptions ou des soumissions au Programme incomplètes, tardives, perdues ou mal acheminées. 3M ne saurait être tenue responsable des inscriptions perdues, tardives, mutilées ou illisibles, ni des erreurs de transmission électronique occasionnant des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards d'utilisation ou de transmission, des défaillances des lignes de transmission, ni de la modification ou de l'accès non autorisés aux données saisies ou aux demandes. 3M ne saurait être tenue responsable des problèmes ou

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

des défaillances techniques subis par les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou les fournisseurs de services, le matériel informatique et les logiciels, ni des défaillances de courriel et des incapacités des utilisateurs attribuables à des problèmes techniques et/ou d'achalandage sur l'Internet. Le fait de fournir des renseignements faux ou en double, ou tous renseignements enfreignant les conditions d'admissibilité de cette offre entraînera la disqualification de votre demande. 3M se réserve le droit de refuser et/ou de ne pas compter toute demande jugée fautive ou frauduleuse. Toute personne tentant de frauder ou de falsifier cette offre de quelque manière que ce soit ne sera pas admissible à l'offre et pourra être poursuivie avec toute la rigueur de la loi.

Interdiction de vente ou de troc

10. La vente ou le troc, ou la tentative de vente ou de troc, de points, de récompenses ou d'avantages est expressément interdit. Tout point, récompense ou avantage transféré ou vendu en violation des Règlements du programme, outre l'exposition du participant aux pénalités associées aux violations, peut être confisqué ou annulé. L'utilisation de points qui ont été acquis par achat, troc ou tout autre comportement en violation des Règlements du programme peut entraîner la résiliation de la participation et l'annulation des points accumulés.

Activités du compte

11. Tout participant qui n'entreprend pas d'Activités sur son compte (comme indiqué dans la section 12 ci-dessous) pour une période de six (6) mois consécutifs est assujéti à la résiliation de son compte et la perte de tous points accumulés à compter du dernier jour du sixième (6^e) mois.

12. Aux fins des présents Règlements du programme, les « **Activités du compte** » comprennent : (a) lorsqu'un participant accumule des points dans son compte de la manière indiquée dans les Règlements du programme; ou (b) lorsqu'un participant échange des points dans son compte.

Points accumulés

13. Les participants reçoivent un (1) point pour chaque dollar de produit 3M admissible (tel qu'indiqué dans la section 29 ci-dessous) acheté par les établissements commerciaux participants (1 dollar = 1 point). La valeur des points peut être modifiée de temps à autre (p. ex., pour une durée limitée lors de promotions ou de lancement de nouveaux produits). Toute modification de la valeur des points sera affichée sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA>. La valeur des points sera affichée sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA> au moment de la soumission de la preuve d'achat seront considérées par 3M comme la détermination finale des valeurs des points accumulés.

14. Seules les factures datées à partir de la date d'inscription du participant seront acceptées.

15. Les participants disposent de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de facturation pour soumettre leurs factures sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA> dans le cadre de ce Programme.

16. En raison des contraintes du système, un maximum de 5 factures peut être numérisé et téléversé par soumission. Il n'y a pas de limite au nombre de soumissions qu'un participant peut effectuer.

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

17. Les points sont appliqués une fois par facture. Une facture ne peut pas être numérisée plusieurs fois. Assurez-vous d'indiquer un astérisque, une coche ou un cercle sur les articles admissibles sur la facture pour faciliter le traitement. Nous ne recommandons pas l'utilisation d'un surligneur.

18. À partir du 1^{er} mai 2023, le nombre maximum de points permis dans le compte d'un participant est limité à 350 000 points. Les participants disposant de plus de 350 000 points le 1^{er} mai 2023 peuvent utiliser leurs points actuels et les prélever. Ces points peuvent être perdus comme indiqué dans les sections 11 et 21.

19. À partir du 1^{er} mai 2023, un maximum de 200 000 points par compte peut être échangé contre des récompenses chaque mois pendant le Programme.

Expiration des points

20. Les points accumulés dans le compte d'un participant sont conservés dans le compte jusqu'à ce qu'ils soient échangés contre une récompense ou jusqu'à ce qu'ils expirent, selon la première de ces éventualités.

21. À partir du 1^{er} janvier 2023, les points accumulés expireront le dernier jour du douzième mois après avoir été déposés dans le compte du participant.

22. Dans l'éventualité où le Programme expire ou est résilié, les points expireront quatre-vingt-dix (90) jours après la date de résiliation (« Période transitoire »). Tous les autres points restants quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration ou la résiliation du Programme seront perdus.

Échange de points contre des récompenses

23. Les récompenses disponibles et le nombre de points nécessaires pour être échangés contre chaque récompense seront fixés par 3M et publiés à l'intention des participants. 3M établira le processus d'échange de points, mais l'échange signifie essentiellement l'échange de points du Programme dans le compte d'un participant contre une récompense spécifique. La liste des récompenses pouvant être échangées contre des points sera disponible sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA>.

24. Les points accumulés dans deux ou plusieurs comptes ne peuvent pas être combinés pour l'échange d'une récompense. Les points n'ont aucune valeur monétaire. Les points ne peuvent pas être achetés ni échangés contre de l'argent. À partir du 1^{er} mai 2023, en cas de transfert de propriété d'un établissement participant, les points ne sont pas transférables au nouveau propriétaire.

25. 3M se réserve le droit de limiter le nombre de prix identiques que le participant peut échanger à un moment donné.

26. La structure du Programme peut être modifiée, annulée ou limitée à la discrétion de 3M, avec ou sans préavis. Le nombre de points nécessaires pour être échangés contre une récompense peut être augmenté considérablement, toute récompense peut être retirée et des restrictions sur toute récompense ou son échange peuvent être imposées à tout moment. L'accumulation des points ne confère aux participants du Programme aucun droit acquis en ce qui concerne les récompenses ou le Programme. 3M se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de retirer des récompenses offertes, en tout ou en partie, à tout moment, avec ou sans préavis.

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

27. Les taxes fédérales, nationales/provinciales et locales, le cas échéant, liées à l'échange de points et à la récompense correspondante, révèlent de la seule responsabilité du participant qui échange les points contre la récompense.

Les produits et les sources 3M admissibles

28. Le Programme est conçu pour récompenser les clients utilisateurs finaux du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux aux États-Unis et au Canada pour leurs achats de produits admissibles auprès des distributeurs autorisés du marché après-vente pour l'automobile 3M. Les achats de produits 3M auprès de sources autres que les distributeurs autorisés du marché après-vente pour l'automobile 3M (p. ex., quincaillerie ou commerce de détail à grande surface, sites en ligne, etc.) ne sont pas admissibles aux récompenses du Programme. Si vous n'êtes pas certain qu'un vendeur est un distributeur autorisé du marché après-vente pour l'automobile 3M, veuillez communiquer avec le représentant commercial de 3M de votre région. Si vous ne savez pas qui est le représentant de votre région, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle 3M aux États-Unis en composant le 1 800 524-6429 et au Canada en composant le 1 800 410-6880 avant l'achat.

29. Les « Produits 3M admissibles » désignent les produits 3M conçus pour le marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux figurant sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA>. 3M se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de retirer des produits de la liste de produits 3M admissibles, en tout ou en partie, avec ou sans préavis. La liste la plus récente des produits 3M admissibles se trouve sur le site Web <http://www.AADRepairRewards.com/FR/CA> et cette liste fait autorité en matière de produits 3M admissibles.

Participation

30. La participation au Programme est limitée aux entreprises du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux qui se situent et qui exercent leurs activités aux États-Unis et au Canada. Toute soumission au Programme doit être gérée par un représentant autorisé de l'entreprise du marché après-vente pour l'automobile et pour bateaux participante.

31. En participant au Programme, le participant reconnaît et accepte que toute information recueillie dans le cadre de ce Programme puisse être utilisée par 3M pour l'administration de promotion, l'étude de marché, la publicité et le commerce, et uniquement conformément à la Politique de confidentialité de 3M qui se trouve sur le site Web www.3m.com/privacy.

Retours; garanties et exonérations de responsabilité; limite de responsabilité

32. Les retours ou les échanges ne sont acceptés que pour les récompenses endommagées et signalées dans les trente (30) jours suivant la réception.

33. **Garantie, exonération de responsabilité et limite de recours (récompenses qui sont des produits 3M) :** À moins qu'une garantie différente ne soit spécifiquement énoncée sur l'emballage ou la documentation applicables du produit 3M (une telle garantie ayant préséance, le cas échéant), 3M garantit que chaque produit 3M est conforme aux spécifications des produits 3M applicables au moment de son expédition. 3M N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUNE AUTRE CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES

VERSION États-Unis-Canada – (KL + LJ 14.4.23)

AFFAIRES, DES PRATIQUES COURANTES ET DES USAGES DU COMMERCE. Si un produit 3M n'est pas conforme à cette garantie, le seul et unique recours est, au gré de 3M, d'obtenir le remplacement ou la réparation du produit 3M ou le remboursement de son prix d'achat.

34. Garantie et exonération de responsabilité, et limite de recours (récompenses qui sont des produits de tiers) : Les garanties du fabricant, le cas échéant, couvrent les récompenses de produits tiers offerts dans le cadre du Programme. Outre les autres exonérations de responsabilité indiquées dans ces Règlements du programme, 3M ne donne aucune garantie ni déclaration de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui concerne les récompenses de produits tiers. 3M N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUNE AUTRE CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, DES PRATIQUES COURANTES ET DES USAGES DU COMMERCE.

35. Limite de responsabilité : À l'exception des limites de recours susmentionnées et à moins d'interdiction par la loi, 3M ne sera pas tenue responsable des pertes ou des dommages directs, indirects, spéciaux, fortuits ou conséquents (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits et d'occasions d'affaires) découlant des récompenses ou en lien avec celles-ci, quelle que soit la théorie juridique ou équitable dont on se prévaut, y compris, mais sans s'y limiter, celles de responsabilité contractuelle, de violation de garantie, de négligence ou de responsabilité stricte.